

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2012 A 19 H**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
réuni sous la Présidence de
M. Philippe TARILLON, Président**

DESIGNE un secrétaire de séance : Mme POJER Emilie (SEREMANGE-ERZANGE)

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 20 septembre 2012 et de la séance du conseil de communauté extraordinaire du 11 octobre 2012.

ACCEPTe d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour.

REPREND les délégations données au bureau et au président.

DECIDE le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'un Grand équipement sportif, économique et culturel pour un montant prévisionnel de 50 000 HT ; **VOTE** les crédits correspondants ; **APPROUVE** la convention du groupement de commande relatif à cette étude avec les autres EPCI concernés ; **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention du groupement de commande relatif à cette étude ainsi que toutes pièces y relatives.

APPROUVE l'acquisition au prix de 8,40 € le m² des terrains appartenant au Groupe Foncière des Régions numérotés au cadastre parcelles n°798, 800, 802, 803, 805, 982, 983, section n°5, d'une contenance de 4 553 m² sur la ZAC Sainte Agathe à Florange; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

ACCEPTe la cession d'un terrain de 2 546 m² environ sur le Village artisanal ZAC de la Feltière, à la société MSTP ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée et dont la candidature doit être acceptée par SEBL, l'aménageur de la ZAC ; **FIXE** la cession au prix bilan de 20 € le m², hors TVA à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE les modalités techniques et de financement d'une étude portant sur la libération et la reconstitution du foncier ferroviaire de RFF ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de financement et toute autre pièce s'y rapportant.

DECIDE de reverser à la commune d'Algrange la somme de 12 253,05 € et à la commune de Serémange-Erzange la somme de 14 509,80 € sous forme de fonds de concours.

ACCORDE à Mme Francine ANSELMi, régisseur titulaire de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits d'entrées à la piscine Ferialia d'Hayange, la remise gracieuse pour la somme de 893 €, **ACCEPTe** la prise en charge du déficit des 893 € en lieu et place de Mme Francine ANSELMi.

VOTE les crédits de la décision modificative n° 4 du budget principal.

DEBAT des orientations budgétaires 2012.

VALIDE le programme d'actions et le plan de financement dans le cadre du plan territorial de prévention des discriminations (PTPD) ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Acse les subventions auxquelles la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut prétendre ; **VOTE** une subvention de 5 000 € au CSC Le Creuset pour la mise en œuvre de l'action « d'information et de sensibilisation contre les discriminations » et la mise en œuvre « de la lettre d'information sur internet » ; **VOTE** une aide de 5 000 € (sur présentation d'honoraires) aux photographes Williams BONBON et Emilie LETT pour la mise en œuvre de la construction de l'action « d'information et de sensibilisation contre les

discriminations » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers .

VALIDE la première ébauche de budget prévisionnel 2014 pour le fonctionnement de la future scène de musiques actuelles afin d'engager un tour de table avec les partenaires potentiels ; **AUTORISE** le président ou son représentant à engager des négociations avec chaque partenaire financier.

ACCEPTE la désignation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de réalisation d'un équipement dédié à la pratique musicale à Nilvange ; **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Nilvange pour les travaux de réalisation d'un équipement dédié à la pratique musicale à Nilvange ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la ville de Nilvange et toutes autres pièces y afférentes ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme lesdits travaux et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier durant son mandat.

PROCEDE au retrait de la délibération n° 2012-105 ; **DECIDE** que la délibération n° 2011-065 abrogée reprend ses effets.

MODIFIE le montant du prêt garanti par la délibération n° 2011-066 relative à la garantie d'emprunt totale à Présence Habitat pour la construction d'une résidence sociale de 49 logements à Fameck – Quartier Rémelange Est (PLAI FONCIER) et la convention afférente ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

ACCORDE la garantie d'emprunt à Présence Habitat pour la construction d'une résidence sociale de 49 logements à Fameck – Quartier Rémelange Est (PLAI complémentaire) dans les conditions définies ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, Présence Habitat ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière avec Présence Habitat, laquelle est assortie de sûreté ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

DECIDE la prise en charge des avances permanentes de trésorerie pour chaque lot à la date de transfert de propriété dans la procédure d'acquisition publique de la copropriété « les Tilleuls » , **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant la prise en charge desdites avances, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise en charge.

DECIDE de verser à l'EPFL une avance de 6 398 471,11 € correspondant à l'acompte sur subvention octroyée par l'ANRU au profit de la CAVF dans le cadre de la procédure d'acquisition publique de la copropriété « Les Tilleuls », **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant ce reversement, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à ce reversement.

ACCEPTE la désignation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de réfection de la chaussée sur la route de Moyeuve à Neufchef ; **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Neufchef pour les travaux de réfection de la chaussée sur la route de Moyeuve à Neufchef ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la ville de Neufchef et toutes autres pièces y afférentes ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme lesdits travaux et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier durant son mandat.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure de garde de type multi-accueil « Les Petits Patapons » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

APPROUVE le principe de création d'une micro-crèche à Neufchef ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les actes y afférents ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers afin de mener à bien la réalisation de ce projet ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement du projet de réalisation de la micro-crèche communautaire de Neufchef ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions afférentes ; **ACCEPTTE** de prendre en charge le financement de l'équipement, à défaut de l'octroi de tout ou partie des subventions ; **VOTE** les crédits correspondants, soit 338 000 € H.T. ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la réalisation de ce projet.

APPROUVE l'acquisition de 200 exemplaires de l'ouvrage « Les archives du ciel, Les usines de la Fensch au temps de l'apogée sidérurgique », édité par les éditions Serge Domini, pour un montant de 6 000 € ; **VOTE** les crédits correspondants ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.

ANNULE la délibération n° 2012-108-AM du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. et Mme CAMPANINI François décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 66 671,06 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-AN du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. et Mme CONSTANS Jean-Louis décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 61 992,27 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-AT du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. DOUADI Moustapha décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 68 968,33 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-AX du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de Mme FABER Astride, née MULLER décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 63 933,10 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-AY du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. et Mme FILIA Nobile décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 2 756,00 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-BO du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. et Mme KERAUDREN Guénolé décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTTE** de payer l'indemnité de 74 696,85 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-BT du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. et Mme LEGRAND Michel décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 70 174,63 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-CC du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de l'indivision M. MONBEL Franck / M. MONBEL Stéphane / Mme PRZYBYLSKI Marie, veuve de M. MONBEL décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 64 261,31 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-CG du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de M. ORY Paul décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 58 428,89 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

ANNULE la délibération n° 2012-108-DO du Conseil de communauté du 20 septembre 2012 ; **APPROUVE** l'acquisition des biens de la SCI SAINT GERMAIN décrits dans le présent rapport ; **ACCEPTE** de payer l'indemnité de 27 112,44 euros, réévaluée par les services de France Domaine ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches permettant l'acquisition de ces biens ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition.

DECIDE de déléguer au président et au bureau les délégations élargies leur permettant de prendre des décisions.

APPROUVE le principe de la participation de la Communauté d'agglomération Val de Fensch au capital de la SEM Trans Fensch ; **AUTORISE** l'acquisition au SMITU par la Communauté d'agglomération Val de Fensch de 305 actions de la SEM Trans Fensch au prix de 16 euros par action, soit la somme de 4 880 euros, avec effet à la date fixée par les parties dans la convention de cession ; **VOTE** les crédits correspondants ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de cession d'actions entre le SMITU et la Communauté d'agglomération Val de Fensch et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; **AUTORISE** l'inscription au budget 2012 des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la transformation.

RELEVE de leur fonction de représentants de la Communauté d'agglomération Val de Fensch au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales de la SEM Trans Fensch, avec effet au jour de la réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée générale mixte de la SEM Trans Fensch devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'administration, MM. Gérard CAYUELA, Serge JURCZAK et Philippe TARILLON ; **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEM Trans Fensch : 14 sièges dont 10 représentants des collectivités territoriales et leurs groupements et 2 représentants du personnel, répartis comme suit : SMITU : 8 sièges ; TRANSDEV : 2 sièges ; Communauté d'agglomération du Val de Fensch : 1 siège ; THIONVILLE : 1 siège ; Représentants du personnel : 2 sièges ; **DESIGNE** M. Gérard CAYUELA représentant de la Communauté d'agglomération Val de Fensch au Conseil d'administration de la SEM TRANS FENSCH avec effet au jour de la réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée générale mixte de la SEM Trans Fensch devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'administration ; **DESIGNE** M. Gérard CAYUELA représentant de la Communauté d'agglomération Val de Fensch au sein des Assemblées générales de la SEM TRANS FENSCH avec effet au jour de la réunion répondant aux conditions statutaires de quorum de l'Assemblée générale mixte de la SEM

Trans Fensch devant notamment statuer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges d'administrateurs au Conseil d'administration ; **HABILITE** les représentants au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales d'actionnaires de la SEM Trans Fensch aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts de la SEM Trans Fensch et notamment les dispositions portant sur l'objet social, la composition du capital social ainsi que la structure des organes dirigeants ; **APPROUVE** les modifications à intervenir dans les statuts de la SEM Trans Fensch concernant l'article 17, alinéa premier ; **HABILITE** les représentants au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales d'actionnaires de la SEM Trans Fensch aux fins de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ELIT M. MEDVES, de la ville d'Uckange, au sein de la commission « environnement et écologie urbaine » au collège n° 1 et **ELIT** M. DERDAB, de la ville d'Uckange, au sein de la commission « affaires et animations sportives » au collège n° 1.

o o o o o

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes lettres de remerciements reçues à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté :

DECISION N° 2012-201 10 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la proposition de la société EUROVIA Lorraine pour les travaux de voirie et réseaux divers (lot 1) dans le cadre de l'aménagement d'un parking – Gare d'Uckange.

DECISION N° 2012-202 10 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la variante de la société ELRES Réseaux SAS pour les travaux d'éclairage public et vidéosurveillance (lot 2) de l'aménagement d'un parking – gare d'Uckange.

DECISION N° 2012-203 10 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la proposition de la société TERA Paysages Environnement pour les travaux d'espaces verts (lot 3) dans le cadre de l'aménagement d'un parking – gare d'Uckange.

DECISION N° 2012-204 17 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition anticipée et précaire par ARCELOMITTAL des parcelles n° 2342, 5289, 5291, section B, ban communal d'Uckange afin de permettre à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de procéder au démarrage des travaux d'aménagement du parking situé derrière le Parc du Haut Fourneau U4.

DECISION N° 2012-205 14 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la reconduction de la convention d'abonnement annuel du logiciel « repères, observatoire financier territorial » pour l'année 2013, en contrepartie des conditions financières énoncées dans ledit contrat.

DECISION N° 2012-206 14 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la reconduction de la convention de maintenance du logiciel « A2F observatoire fiscal » pour l'année 2013, en contrepartie des conditions financières énoncées dans ledit contrat.

DECISION N° 2012-207 18 septembre 2012

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition d'une cellule du bâtiment relais sis 4 rus de Soisson à Nilvange à la Régivision.

DECISION N° 2012-208 **19 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la convention proposée par ERDF définissant les modalités de raccordement pour la fourniture d'énergie électrique concernant le multi-accueil à Nilvange.

DECISION N° 2012-209 **25 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition du Cabinet Conseil Lexis pour formalisation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) élargie aux thématiques transversales notamment celles du C.U.C.S. sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-210 **26 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de mise à disposition partielle des magasins généraux entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune d'Uckange à titre gracieux.

DECISION N° 2012-211 **26 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société CEP pour l'entretien et la vérification des grilles et des alentours des ouvrages hydrauliques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-212 **26 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins au devis quantitatif et estimatif ainsi que les travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux de voirie et réseaux divers en vue de la requalification de la rue Descartes à Florange (phase 2).

DECISION N° 2012-213 **26 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins au devis quantitatif et estimatif ainsi que les travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux d'éclairage public (lot 2) dans le cadre de la requalification de la rue Descartes à Florange – phase 2.

DECISION N° 2012-214 **26 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins à la décomposition du prix global et forfaitaire pour les travaux de remplacement des blocs de sécurité complémentaires relatif aux travaux d'électricité, lot 3 de l'opération de réhabilitation de la piscine de Serémange-Erzange.

DECISION N° 2012-215 **27 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la mise à disposition de la grande salle de l'hôtel de communauté le jeudi 15 novembre 2012 de 9 H à 12H30 au Centre communal d'action sociale de la ville de Hayange.

DECISION N° 2012-216 **27 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat de la société Richard Assainissement pour le nettoyage du séparateur à hydrocarbures et du déboureur du dépôt à Uckange.

DECISION N° 2012-217 **1^{er} octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la convention définissant les modalités techniques et financières entre la ville de Hayange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le projet d'extension des conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire communautaire.

DECISION N° 2012-218 **1^{er} octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la convention définissant les modalités techniques et financières entre la ville d'Uckange et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le projet d'extension des conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire.

DECISION N° 2012-219 **2 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter l'indemnité de sinistre concernant le dommage survenu le 19 avril 2012 à Uckange.

DECISION N° 2012-219B **1^{er} octobre 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 2 de prise en compte des modifications à apporter en plus ou en moins au devis quantitatif et estimatif ainsi que les travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux de voirie (VRD) en vue de l'aménagement des rues du ruisseau et Carnot sur la zone Sainte-Agathe.

DECISION N° 2012-220 **3 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la prise en charge des vaccins contre la grippe ainsi que des frais s'y rapportant, pour chaque personne employée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° 2012-221 **3 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter le contrat définissant les conditions de maintenance téléphonique et mise à jour mineure des versions du logiciel « gestion des déchèteries » fournie à la collectivité par la société SARL Balère.

DECISION N° 2012-222 **4 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement et l'accompagnement social des ménages sinistrés du 17, avenue des tilleuls à Uckange qui permet les modifications sus-évoquées.

DECISION N° 2012-223 **9 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la SAS Gras Savoye – Berger Simon pour la prestation de service d'assurance « tous risques chantier » relative à la construction d'un bâtiment relais à Fameck.

DECISION N° 2012-224 **9 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la SAS Gras Savoye – Berger Simon pour la prestation de service d'assurance « dommages ouvrage » relative à la construction d'un bâtiment relais à Fameck.

DECISION N° 2012-225 **9 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la convention de résidence entre la compagnie « La Valise » représentée par son Président, Luc Franquin, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue d'une création d'un spectacle.

DECISION N° 2012-226 **9 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société Econsulting – Innovative Web Solutions relative à la fourniture de 6 licences supplémentaires de la solution de messagerie et de collaboration Google Apps comprenant l'accès au service jusqu'au 23 mars 2013, à compter de la date d'activation des comptes.

DECISION N° 2012-227 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société Sat France s.a.r.l. pour les travaux de désamiantage, lot n° 1 de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-228 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société Eiffage Construction Lorraine Etablissement de Metz pour les travaux de gros-œuvre et de démolition, lot n° 2 de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-229 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société SOPREMA Entreprises pour les travaux de couverture et d'étanchéité, lot n° 3 de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-230 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société Lefevre pour les travaux de menuiseries extérieures, lot n° 5 de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-231 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société Serrurerie Mosellane pour les travaux de métallerie serrurerie, lot n° 6 de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-232 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société Techni Plafond pour les travaux de cloisons, de doublages et de plafonds, lot n° 7, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-233 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la menuiserie Mebesi-Machado pour les travaux menuiseries intérieures, lot n° 8, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-234 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société INEO EST pour les travaux d'électricité en courants forts et en courants faibles, lot n° 9, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-235 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société A. VIRGILI pour les travaux de chauffage, de ventilation et de climatisation, lot n° 10, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-236 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société CERULLI Marco pour les travaux de plomberie, lot n° 11, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-237 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société ISS Espaces verts pour les travaux d'espaces verts, lot n° 14, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-238 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société David RIGGI SARL pour les travaux de peinture, lot n° 15, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-239 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société MPM Equipement pour la pose et la fourniture d'équipements scéniques, lot n° 16, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-240 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société SCHILDLER pour la pose et la fourniture d'un ascenseur, lot n° 17, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-241 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société CEP pour les travaux de voirie et de réseaux divers, lot n° 18, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-242 **11 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter la proposition de la société TECNAL Distribution pour la pose et la fourniture d'équipements de cuisine, lot n° 19, de l'opération relative à la restructuration de l'ancienne piscine de Nilvange en scène de musiques actuelles.

DECISION N° 2012-243 **18 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la mise en vente du véhicule Ampliroll 19T Renault sur le site Agorastore.

DECISION N° 2012-244 **18 septembre 2012**

DECIDE : d'accepter la mise en vente de la benne BI FLUX 26t MAN sur le site Agorastore.

DECISION N° 2012-245 **15 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter l'indemnité de sinistre pour le dommage survenu entre le 31 mai et le 4 juin 2012 au parc du haut fourneau U4 à Uckange.

DECISION N° 2012-246 **16 octobre 2012**

DECIDE : d'accepter l'accord de partenariat de la société Tri d'Union définissant les modalités de mise à disposition de collecte et de traitement des bornes à vêtements installées sur le territoire communautaire.

DECISION N° 2012-247

16 octobre 2012

DECIDE : d'accepter la convention ayant pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'aménagement paysagers entre les PR 2 + 415 et 2 + 800 de la Route Départementale n° 952 à Florange, avec pose d'une sculpture dans l'îlot central du carrefour Sainte Agathe, au PR 2 + 478.

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 1^{er} octobre 2012 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2010 :

Décision n° 35-2012 : **DONNE** son accord sur le remboursement des frais de nuitée, de transport et de restauration de M. le Président et de ses deux collaborateurs à hauteur du coût réel sur présentation des justificatifs pour leur participation à la convention annuelle de l'ADCF du 3 au 5 octobre 2012 à Biarritz.

Décision n° 36-2012 : **DONNE** son accord sur le remboursement des frais de nuitée et de repas de M. FLAMME pour la participation à une formation du 22 au 24 août 2012 à La Rochelle à hauteur du coût réel, sur présentation de justificatifs.

Décision n° 37-2012 : **AUTORISE** la prise en charge des déjeuners des 19 et 20 juin 2012 au prix réel sur présentation des factures pour la participation du président du conseil de développement de la CAVF à la rencontre nationale des conseils de développement organisée à Metz.

Décision n° 38A-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – salon de coiffure Claude et Irène **APPROUVE** la convention correspondante, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec le salon de coiffure CLAUDE et IRENE, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de 733,85 € maximum au salon de coiffure CLAUDE et IRENE au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 733,85 € maximum et la reverser, le cas échéant, au salon de coiffure CLAUDE et IRENE.

Décision n° 38B-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – Bugatti Club, **APPROUVE** la convention correspondante, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec le BUGATTI CLUB, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de 1 195 € maximum au BUGATTI CLUB au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 1195 € maximum et la reverser, le cas échéant, au BUGATTI CLUB.

Décision n° 38B-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – Le Fontenoy, **APPROUVE** la convention correspondante, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec LE FONTENOY, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de 602,25 € maximum au FONTENOY au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 602,25 € maximum et la reverser, le cas échéant, au FONTENOY.

Décision n° 38D-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – Bronze et Nacre, **APPROUVE** la convention correspondante **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec BRONZE ET NACRE, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de 124 € maximum au BRONZE ET NACRE au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 124 € maximum et la reverser, le cas échéant, à BRONZE et NACRE.

Décision n° 38E-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – MARIE-ROSE FLEURS **APPROUVE** la convention correspondante, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec MARIE-ROSE FLEURS, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de

1 058,19 € maximum à MARIE-ROSE FLEURS au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 1 058,19 € maximum et la reverser, le cas échéant, à MARIE-ROSE FLEURS.

Décision n° 38F-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – BOULANGERIE WILHELM, **APPROUVE** la convention correspondante, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec la BOULANGERIE WILHELM, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de 2 317,25 € maximum à la BOULANGERIE WILHELM au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 2 317,25 € maximum et la reverser, le cas échéant, à la BOULANGERIE WILHELM.

Décision n° 38G-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention aux propriétaires pour la rénovation de vitrine dans le cadre du FISAC tranche 2 – LA TAVOLA D'ITALIA, **APPROUVE** la convention correspondante, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec LA TAVOLA D'ITALIA, et toutes les pièces relatives à ce dossier, **ACCORDE** une subvention de 563,21 € maximum à LA TAVOLA D'ITALIA au titre de la participation de la CAVF pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention susvisée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 563,21 € maximum et la reverser, le cas échéant, à LA TAVOLA D'ITALIA.

Décision n° 39-2012 : **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté.

Décision n° 40-2012 : **ACCEPTÉ** le renouvellement de l'adhésion à ACOM France pour l'année 2012 et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à verser la cotisation 2012 à ACOM France sur la base d'un montant de 7 003,42 €.

Décision n° 41-2012 : **VOTE** le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation des championnats de France de marche des 100 kilomètres et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces s'y rapportant.

Décision n° 42-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention à un propriétaire dans le cadre du PIG « Habitat dégradé » - présenté par Mme CAWET de Saint Nicolas en Forêt ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la bonification de 424,15 € à Madame CAWET et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 43-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier de subvention à un propriétaire dans le cadre du PIG « Habitat dégradé » - présenté par la SCI LIMO de Nilvange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la bonification de 3 031,85 € à la SCI LIMO et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 44-2012 : **DONNE** son accord sur les dossiers de subvention à un propriétaire dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (avenant au PIG) présentés ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser l'aide financière de 500 € à M. Saïd DABDA ; Mme Filomène BRUZZESE ; Mme Aïcha HADJOU DJ ; Mme Renée ATHONADY ; Mme Sylvie GILBERTZ ; Mme Marianne COSTANTINI ; Mme Simone CARRE ; Mme Marie BOUHERET ; M. Antonio CUZZILA ; et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Décision n° 45-2012 : **APPROUVE** la participation financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'un montant de 0,30 € par habitant pour l'année 2012 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la participation financière au FSL pour l'année 2012 avec le Conseil général de la Moselle ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la somme de 20 683,20 € au Conseil général de la Moselle pour le financement du FSL au titre de l'année 2012.

Décision n° 46-2012 : **APPROUVE** la convention AGURAM proposée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'AGURAM au titre de l'année 2012 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la somme de 25 000 € à l'AGURAM pour le financement de la réalisation du programme partenarial au titre de l'année 2012.

Décision n° 47-2012 : **DONNE** son accord sur le dossier présenté ci-dessus ; **ALLOUE** une subvention de 100 000 € à MOSELIS ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec MOSELIS fixant les obligations de chaque partie et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Décision n° 48A-2012 : **DECLARE** l'impécuniosité du conseil presbytéral d'Algrange, **PREND EN CHARGE** les travaux à hauteur de 100 % du montant global soit 65 000€ TTC, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à lancer les travaux.

Décision n° 48B-2012 : **DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique d'Hayange, **PREND EN CHARGE** les travaux à hauteur de 100 % du montant global soit 40 283,67 € TTC, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et lancer les travaux.

Décision n° 48C-2012 : **DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Fameck, **PREND EN CHARGE** les travaux à hauteur de 100 % du montant global soit 8 904,22 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et lancer les travaux.

Décision n° 48D-2012 : **DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Florange, **PREND EN CHARGE** les travaux à hauteur de 100 % du montant global soit un montant estimatif de 66 889,68 € TTC, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et lancer les travaux.

Décision n° 48E-2012 : **DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Neufchef, **PREND EN CHARGE** les travaux à hauteur de 100 % du montant global soit 22 329,32 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et lancer les travaux.

Décision n° 48F-2012 : **DECLARE** l'impécuniosité du conseil de fabrique de Ranguieux, **PREND EN CHARGE** les travaux à hauteur de 100 % du montant global soit 5 059,08 € TTC et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et lancer les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 30

HAYANGE, le 19 novembre 2012
Le Président,

Philippe TARILLON

Membres élus : 58

En activité : 58

Membres présents : 38

Membres ayant donné procuration : 17

Membre absent excusé : 1

Membres absents : 2

Date de la convocation : 7 novembre 2012

La séance débute à 19 H et se termine à 21 H 30

Affiché à l'hôtel de communauté de Hayange (siège de la Communauté) le 20 novembre 2012

Etaient présents : Mmes AQUE, DEGUILLAUME, DESMOULINS, FICARRA, HOFER, KOCEVAR, LEGRAND, MIDON, MULLER, POJER, WALDUNG et WAX
MM. ARNOULD, BERNHARDT, CERBAI Fabrice, CERBAI Joël, CORAZZA, CORVISIER, DAVID, DESINDES, DEUTSCH, GORI, GULINO, HEYERT, HILBERT, JURCZAK, KHALDI, MAROCHINI, MEDVES, MONTI, MORENA, MUSCHIATI, PIERRAT, RAINERI, RENAUD, SCHAAF, SCHWARTZ et TARILLON

Mme POJER arrive à 19 H 20 après le discours du Président et participe à toutes les délibérations.

Mme KOCEVAR arrive à 19 H 25 après le discours du Président et participe à toutes les délibérations.

Mme MULLER arrive à 19 H 40 au cours de la délibération n° 2012-118 et participe au vote de cette délibération et des suivantes.

M. KHALDI arrive à 20 H au cours du débat d'orientation budgétaire et participe à toutes les délibérations suivantes.

Mme AQUE quitte la séance à 20 H 30 après le vote de la délibération n° 2012-122 et donne procuration à M. GULINO

Etait absent excusé : M. BEAUQUEL,

Etaient absents : Mme MANCHETTE, M. QUINQUETON,

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Mmes CHINI, IORIO, MOUMENE et TORRI, MM. CAYUELA, DERDAB, FLAMME, GREINER, LARCHER, LEONARDI, LIEBGOTT, LOGNON, MARICHY, PERON, PERTUY, PRISCAL et STEINER